

Combustibles fossiles

CHAMP D'APPLICATION

Il faut entendre par combustibles fossiles le pétrole, le gaz naturel et le charbon, ainsi que leurs produits finis après raffinage (par exemple, l'essence et le mazout).

Codes CPV pertinents : 091XXXX-X / 652XXXX-X / 092XXXX-X

RISQUES

Les combustibles fossiles sont souvent considérés comme à l'antipode de la durabilité. Par conséquent, lors de l'élaboration d'une stratégie de marchés publics durables, l'objectif premier est souvent de réduire autant que possible les achats de combustibles fossiles plutôt que de s'attacher (également) à rendre la stratégie de marchés publics elle-même plus durable. Cela n'est pas justifié. Tout d'abord, il n'est pas réaliste de penser que l'utilisation des combustibles fossiles dans le secteur public puisse être complètement supprimée à court ou même à moyen terme. En outre, la chaîne d'approvisionnement en combustibles fossiles peut présenter des risques graves pour l'environnement et les droits de l'homme qui requièrent notre attention.

DROITS DE L'HOMME : RISQUE MODÉRÉ-ÉLEVÉ

L'extraction des combustibles fossiles présente des risques importants pour la sécurité et la santé des travailleurs et des riverains. Il s'agit de risques tels que les incendies, les explosions et les dommages environnementaux dus à la pollution du sol, de l'air et de l'eau. Un exemple spécifique est celui des torchères, qui peut présenter des risques pour la santé des communautés voisines en émettant des substances chimiques telles que le benzène, le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, les particules fines, les métaux lourds et le carbone noir. La perturbation des écosystèmes causée par l'extraction du pétrole et du gaz a souvent un impact considérable sur les communautés environnantes, ainsi que sur l'agriculture et la pêche. Les (bénéfices de) l'extraction pétrolière sont souvent à l'origine de conflits régionaux, dont les civils sont les principales victimes. Bien que l'Organisation internationale du travail (OIT) indique que les conditions de travail, telles que les horaires de travail et la rémunération, sont relativement meilleures dans l'industrie pétrolière et gazière que dans d'autres secteurs, des améliorations sont encore nécessaires. Des domaines tels que l'égalité des genres, les droits des travailleurs migrants, la santé et la sécurité, et les droits fondamentaux du travail requièrent une attention particulière. En outre, le bien-être mental des travailleurs peut être mis à rude épreuve, car ils doivent souvent travailler loin de leur domicile pendant de longues périodes et sous une forte pression.

ENVIRONNEMENT : RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

Bien que la combustion de combustibles fossiles soit la principale cause du changement climatique mondial, il est important de tenir compte de l'ensemble de la chaîne de production dans l'évaluation des risques environnementaux. En effet, l'extraction, le traitement et le transport des combustibles fossiles peuvent également avoir des effets négatifs importants sur l'environnement. L'extraction du pétrole et du gaz représente environ 15 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les opérations à terre et en mer peuvent également avoir des effets négatifs considérables sur la qualité de l'eau, la qualité du sol (par exemple, en cas de marée noire), la qualité de l'air (par exemple, en cas d'émissions de dioxyde de soufre présent dans les torchères) et la biodiversité. Le transport des combustibles fossiles est également une source importante d'émissions, par exemple en raison de l'utilisation de gros pétroliers, mais aussi des fuites au niveau des oléoducs.

MATURITÉ DU MARCHÉ

CIRCULARITÉ : PAS D'APPLICATION

La réutilisation ou le stockage des produits de combustion des combustibles fossiles (cf. géo-ingénierie) n'est (actuellement) pas encore suffisamment viable sur le plan commercial. La seule option viable actuellement est de réduire autant que possible l'utilisation des combustibles fossiles (déchets) et de passer aux énergies renouvelables.

ÉCONOMIE SOCIALE : INEXISTANTE

L'offre de carburants fossiles provenant de l'économie sociale est limitée, voire inexistante en Belgique.

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT DURABLES : MODÉRÉE-ÉLEVÉE

Si les combustibles fossiles ne sont pas, par définition, des produits durables, les compagnies pétrolières et gazières ont également la responsabilité de minimiser les risques au niveau de l'environnement et des droits de l'homme pendant l'extraction et le transport. Selon l'[Agence internationale de l'énergie](#), le secteur devrait réduire ses propres émissions, notamment en se concentrant sur (1) la réduction des émissions de méthane (en particulier des fuites), (2) l'évitement des torchères inutiles et (3) l'électrification de l'exploitation minière et du transport. Outre la décarbonation, les compagnies pétrolières et gazières devraient élaborer des politiques et des actions au niveau d'autres risques environnementaux. En outre, les compagnies pétrolières et gazières (comme les entreprises d'autres secteurs) devraient élaborer des politiques en matière de droits de l'homme :

Les analyses montrent que l'industrie pétrolière et gazière, sous la pression de la société civile, des régulateurs et (surtout) des investisseurs, accorde de plus en plus d'attention aux risques liés à la durabilité.

- Bien sûr, les **grosses entreprises** disposent de plus en plus de [politiques en matière d'environnement et de droits de l'homme](#).
- Il existe également un certain nombre d'initiatives dans le cadre desquelles **les entreprises travaillent conjointement** sur les défis de la durabilité, notamment le '[Oil and Gas Methane Partnership](#)'. Cependant, ce n'est pas le cas pour toutes les entreprises, et des différences importantes subsistent entre elles.

- Au niveau sectoriel, ces dernières années l'**International Association of Oil & Gas Producers (IPIECA)** a élaboré un cadre stratégique pour [la mesure de la durabilité et son rapportage](#) ainsi que sur la [diligence raisonnée en matière de droits de l'homme](#).

POLITIQUE D'ACHAT PLUS DURABLE

Cette fiche souligne explicitement que l'achat socialement plus responsable de combustibles fossiles ne doit pas entraver les efforts visant à réduire l'utilisation de combustibles fossiles dans d'autres domaines d'achat (par exemple, le verdissement des bâtiments ou des flottes de voitures). Il n'est donc pas facile de rendre l'achat public de combustibles fossiles (partiellement) durable, étant donné la nature intrinsèquement polluante des combustibles fossiles. Néanmoins, certains critères et clauses simples peuvent être utilisés pour tenter de pousser le marché vers des pratiques commerciales plus responsables. Contrairement à d'autres catégories de produits, l'accent sera mis ici sur la mise en place de politiques et de procédures pour gérer les risques liés aux produits, plutôt que sur des critères spécifiques aux produits. Les exemples ci-dessous incluent des critères sociaux, environnementaux et climatiques. Une liste plus complète d'indicateurs, de critères et de cadres politiques possibles peut être déduite des publications de l'**IPIECA**, en particulier pour la [mesure de la durabilité et son rapportage](#) et dans le domaine de la [diligence raisonnée en matière de droits de l'homme](#).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Analyse des risques liés à la chaîne

Le soumissionnaire peut démontrer qu'il a identifié les principaux risques d'impact négatif sur l'environnement et/ou les droits de l'homme tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir. Le soumissionnaire doit fournir un rapport écrit succinct (2 pages maximum) traitant d'au moins deux autres risques que le changement climatique. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer au rapportage existant (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou dans le rapport de développement durable).

Approche des risques liés à la chaîne

Le soumissionnaire peut démontrer qu'une ou plusieurs actions sont déjà en place pour atténuer les risques liés à l'environnement et/ou aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement des biens à fournir. Des points supplémentaires peuvent être attribués si le soumissionnaire peut démontrer que ces actions impliquent une coopération avec des parties prenantes externes pertinentes. Parmi les moyens de preuve possibles, on peut citer la participation à une initiative sectorielle ou multipartite pertinente (par exemple, l'UN Global Compact, Oil and Gas Methane Partnership), ou des preuves d'engagements bilatéraux ou multilatéraux avec des parties prenantes externes (par exemple, des rapports, des communications, des résultats d'audit).

Stratégie de réduction des émissions

Le soumissionnaire dispose d'une stratégie pour déterminer et limiter les émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (champs d'application 1, 2 et 3) sur un horizon temporel concret. Ce plan fixe des objectifs réalistes et mesurables, et précise comment ces objectifs seront atteints. Les offres seront évaluées sur la base de la faisabilité et de l'efficacité des mesures proposées.

CONDITIONS D'EXÉCUTION

Analyse des risques liés à la chaîne

Si l'adjudicataire n'a pas effectué d'analyse des incidences négatives significatives (potentielles) sur l'environnement et les droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir au

moment de l'attribution, il doit fournir une telle analyse au plus tard six mois après l'attribution. Cette analyse comprend un rapport écrit succinct (2 pages maximum), couvrant au moins deux autres risques que le changement climatique. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous référer au rapportage existant (par exemple, sur le site web de l'entreprise ou dans le rapport de développement durable).

Approche des risques liés à la chaîne

Si, au moment de l'attribution du marché, l'adjudicataire ne prend pas encore de mesures pour réduire les risques liés à l'environnement et/ou aux droits de l'homme dans la chaîne d'approvisionnement des produits à fournir, un plan d'approche doit être présenté au plus tard six mois après l'attribution du marché, dans lequel au moins trois mesures sont discutées. Lors de la formulation de ces actions, la préférence devrait être donnée à la collaboration avec les parties prenantes externes concernées, que ce soit ou pas par le biais d'une participation à des initiatives sectorielles ou multipartites (par exemple, l'UN Global Compact, Oil and Gas Methane Partnership).

Stratégie de réduction des émissions

Si l'adjudicataire ne dispose pas encore d'une stratégie de recensement et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (champs d'application 1, 2 et 3) au moment de l'appel d'offres, il doit présenter un tel plan au plus tard six mois après l'attribution du marché. Ce plan fixe des objectifs réalistes et mesurables, et précise comment ces objectifs seront atteints. Les offres seront évaluées sur la base de la faisabilité et de l'efficacité des mesures proposées.

RAPPORTS INTERMÉDIAIRES ET KPI'S

Rapports intermédiaires et KPI's

Le pouvoir adjudicateur souligne que les efforts environnementaux et sociaux mentionnés dans l'appel d'offres exigeront des efforts de la part du soumissionnaire, mais lui donneront également un avantage économique par rapport aux autres soumissionnaires. Ces efforts mentionnés dans l'offre doivent également être mis en pratique pendant l'exécution du contrat. Le soumissionnaire se déclare donc prêt à discuter chaque année avec le pouvoir adjudicateur de tous les indicateurs critiques de performance (ICP) basés sur les aspects environnementaux et sociaux [à définir plus précisément] mentionnés ci-dessous et, si nécessaire, à prendre des mesures correctives.

Fournir :

- une analyse des risques en chaîne*
- une approche des risques de la chaîne*
- une stratégie de réduction des émissions.*